



Direction générale des services

Décision n° 2023-65

Objet : Réalisation d'une expulsion
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice,

Vu le jugement du Tribunal judiciaire de Nanterre en date du 11 avril 2022 ordonnant l'expulsion de la SARL ELMARE des locaux 73 rue Houdan,

Vu le mandat confié à ATLAS JUSTICE, huissiers de justices associés, afin de procéder à l'expulsion de la SARL ELMARE, des locaux sis 73 rue Houdan,

Considérant les prestations réalisées par ATLAS JUSTICE,

DECIDE

De fixer la rémunération d'ATLAS JUSTICE, 14 Terrasse Bellini, 92800 Puteaux La Défense, à la somme de 1 145,86 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 8 mars 2023




Philippe LAURENT